



Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin du Molay-Littry

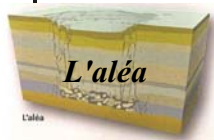
Réunion du
4 mars 2009



Objet du Plan de prévention des risques

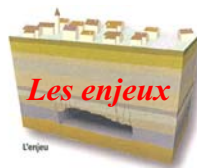
- Le PPR ne crée pas le risque : il le révèle
- Délimiter **des zones exposées** (zones de danger) à des risques et **non directement exposées** (zones de précaution) et y définir:
- Les interdictions et conditions de réalisation des projets nouveaux
- Les mesures sur les biens et les activités existants
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Phases d'élaboration du dossier de Plan de Prévention des Risques



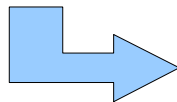
1) Cartographie des aléas

Etude des phénomènes pouvant affecter les terrains



2) Cartographie des enjeux

Etude de l'occupation du sol (secteurs construits ou non)



3) Carte réglementaire

Associée à un règlement qui définit l'occupation du sol

Analyse des enjeux des communes

- Objectif : En lien avec les collectivités décrire les enjeux socio-économiques exposés aux phénomènes miniers en identifiant :
 - Centre-ville,
 - Habitat,
 - Espaces économiques,
 - Espaces de loisirs,
 - Infrastructures, etc...

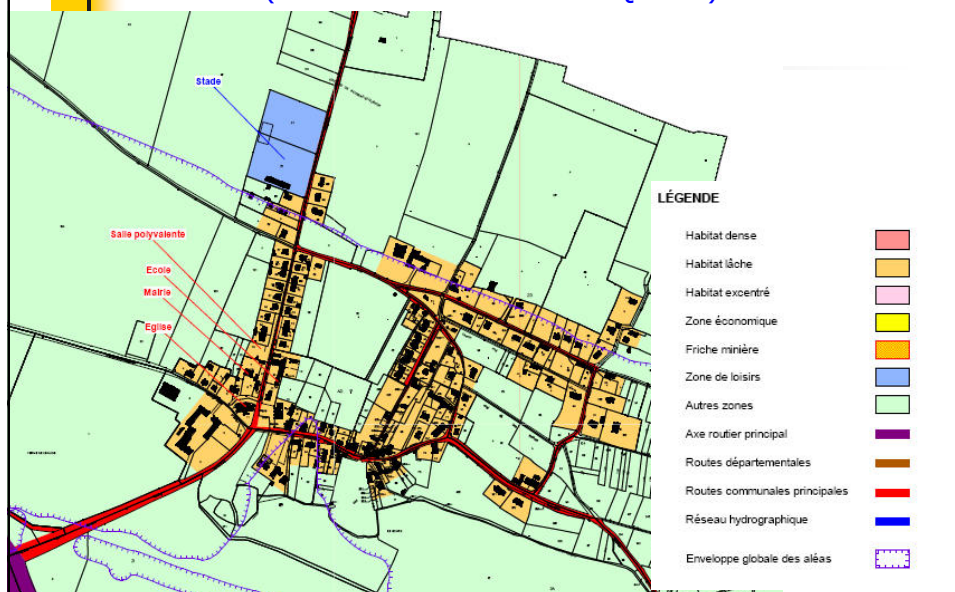
La carte des enjeux

- Visites de terrain
- Consultation des documents d'urbanisme
- Rencontre avec les élus

L'information ainsi collectée constitue la
carte des enjeux.

Exemple de carte des enjeux

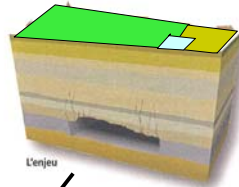
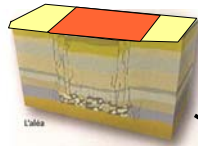
(commune de Soumont Saint Quentin)



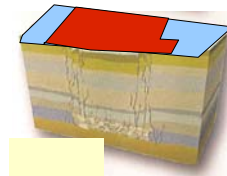
Des enjeux au zonage réglementaire

Carte des aléas (réalisée)

Carte des enjeux

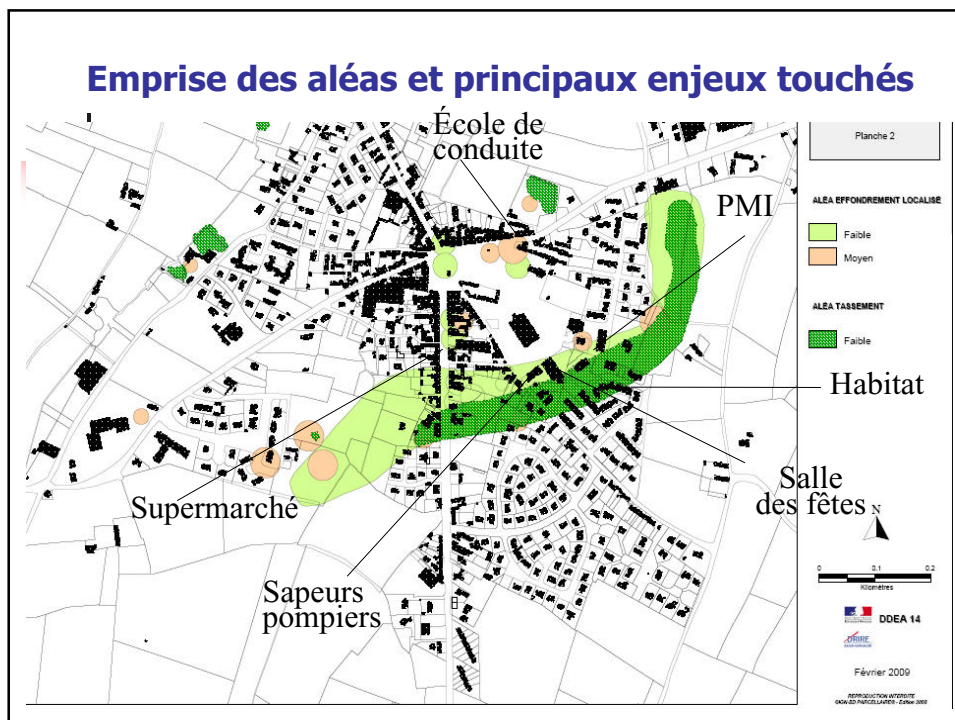


Plan de zonage réglementaire



Exemple de carte de zonage réglementaire (commune de Saint Germain le Vasson)





Assurer la salubrité et la sécurité publiques sans « attendre » le PPRM

Article R111.2 **code de l'urbanisme**

« Le projet peut- être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par leur situation ou leurs dimensions à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique... »